

Demander l'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Expert individuel

Accéder au Service en ligne

Concerne les experts scientifiques ou techniques **individuels** souhaitant être agréés au titre du crédit d'impôt recherche en tant que prestataire de recherche.

À savoir

Le ministère chargé de la recherche met à disposition des vidéos pour aider les prestataires dans leur demande d'agrément :

Vidéo sur l'expertise scientifique

Vidéo explicative sur la demande d'agrément

Vidéo de présentation générale des dispositifs d'aide à la R&D.

Au moment de faire la demande d'agrément, le prestataire doit remplir un dossier justificatif scientifique. Le ministère chargé de la recherche met à disposition une nomenclature que l'entreprise doit utiliser pour **qualifier correctement l'opération** pour laquelle la demande d'agrément est faite.

Le **délai moyen de traitement** d'un dossier de demande d'agrément est de **8 mois**. Il court à partir du moment où le dossier est complet. Il n'est donc pas nécessaire d'envoyer de mails de relance avant que ce délai ne soit écoulé.

Le dossier doit être adressé au ministère chargé de la recherche **entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année demandée**. En cas de demande formulée au-delà du 31 mars, l'agrément est accordé à partir de l'année suivante. La demande de renouvellement d'un agrément doit être adressée au ministère chargé de la recherche **entre le 15 août et le 30 novembre de la dernière année accordée**. En cas de demande formulée au-delà, la demande de renouvellement pour l'année suivante est rejetée.



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00